

(1)

( N° 195. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 JUIN 1897.

---

Projet de loi portant modification de l'article 2 de la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et à l'institution de comités de patronage (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VAN LIMBURG STIRUM.

---

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs du projet de loi déposé par le Gouvernement dans la séance du 25 mai 1897 lui assigne pour but de simplifier la comptabilité des Comités de patronage. Ces institutions, dont l'utilité sociale et humanitaire est universellement appréciée, voient souvent leurs travaux entravés par les difficultés du règlement des frais d'administration. La loi qui est proposée à votre approbation leur permettra d'éviter les pertes de temps et même les frais personnels qui paralysent la mission de leurs membres.

Aucune observation n'a été faite au sein de la Commission.

Nous avons donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

Comte Ad. DE LIMBURG STIRUM.

*Le Président,*

RENKIN.

---

(1) Projet de loi, n° 172.

(2) La Commission était composée de MM. T'KINT DE ROODENBEKE, VANDER BRUGGEN, RENKIN, DE GUCHTENAERE, VAN LIMBURG STIRUM, HEUSE et BRENEZ.

---